

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>Ce droit vous permet de demander à un moteur de recherche de supprimer certains résultats de recherche associés à vos noms et prénoms. Il consiste à supprimer l'association d'un résultat de recherche à la requête «nom prénom». Cette suppression ne signifie pas l'effacement de l'information sur le site internet source.</p> | <p>Ce sont des actes / commentaires / messages à caractère sexuel ou qui critiquent la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel. Ce sont des violences sexistes ou sexuelles qui visent principalement les filles (mais aussi des garçons). 20% des filles (13% pour les garçons) rapportent avoir été insultées en ligne sur leur apparence physique (poids, taille ou de toute autre particularité physique).</p> | <p>Une pratique où un adulte se «lie d'amitié» avec un enfant (de manière générale en ligne, mais le pédopiégeage hors ligne existe également) dans le but de commettre des abus sexuels à son encontre.</p> | <p>Il s'agit d'une vengeance pornographique, une porno divulgation publique réalisée sans le consentement de l'auteur dans le but de se venger, de l'humilier. C'est un délit puni par la loi du 7 mars 2016.</p> |
| <p>Il s'agit d'un harcèlement réalisé via les outils numériques, visant une ou un groupe de personnes et réalisé en meute. C'est à dire impliquant — de manière concertée ou non — de nombreux individus. Cette pratique est souvent impulsée par un-e chef-fe de meute qui pointe la ou les cibles à harceler.</p> | <p>Une photographie de pénis, généralement en érection, envoyée par internet (réseau social, site de rencontres, messagerie instantanée, courrier électronique, etc.). Cette pratique sexuelle exhibitionniste s'apparente à du cyberharcèlement sexuel, lorsqu'elle est envoyée à quelqu'un sans consentement.</p> | <p>La publication d'informations sensibles en ligne, comme l'adresse personnelle, l'email, le numéro de téléphone, le numéro de sécurité sociale, les photos, etc. et ce dans le but de harceler, d'intimider, d'extorquer, ou de voler l'identité d'une cible. Le mot vient de « drop docs ». Il s'agissait d'une tactique de vengeance des pirates informatiques des années 90.</p> | <p>La traque d'une personne, de sorte à ce que cette dernière ne se sente plus en sécurité et que sa manière de vivre en soit affectée.</p> |
| <p>Cette forme particulière de harcèlement a lieu à la fois en ligne et dans la vraie vie. Cette pratique consiste à diffuser sur internet une vidéo dans laquelle l'on voit quelqu'un se faire agresser par une ou plusieurs personnes. Il arrive que la vidéo en question se propage de façon virale, ce qui provoque davantage d'échanges à son propos.</p> | <p>C'est le fait d'envoyer des messages ou des photos à caractère sexuel via les réseaux sociaux ou par messagerie instantané. Le sexting peut être consenti.</p> | <p>Quand une personne se fait passer pour quelqu'un d'autre, par exemple en créant un faux profil Facebook ou une fausse adresse e-mail. L'objectif étant d'envoyer des messages manifestement condamnables.</p> | <p>Victime ou témoin, vous pouvez faire un signalement même si vous êtes mineur sur internet-signalement.gouv.fr</p> <p>Les réseaux sociaux ont souvent leurs propres dispositifs de signalement.</p> <p>Vous pouvez néanmoins demander le retrait des contenus illégaux à leur auteur ou à l'hébergeur du site.</p> |
| <p>Le «fisha» consiste à exposer les «nudes» de jeunes filles sur les réseaux sociaux sans leur consentement.</p> | <p>C'est le pourcentage des 8/18 ans qui ont déjà été confrontés à une situation de cyberharcèlement selon e-enfance.</p> | <p>Net Ecoute</p> <p>Le nouveau numéro court d'assistance pour les jeunes victimes de violences numériques est gratuit, anonyme et confidentiel. Il est accessible par téléphone du lundi au samedi de 9 h à 20 h au 3018. Ou sur 3018.fr par Tchat en direct, via Messenger et WhatsApp.</p> | <p>C'est un délit punissable et les sanctions varient suivant les situations.</p> <p>Lorsque l'auteur est mineur, des règles spécifiques s'appliquent s'il a moins de 13 ans. S'il a plus de treize ans et que la victime a plus de quinze ans alors la peine maximale est portée à un an de prison est 7500 euros d'amende. Si la victime a moins de quinze ans alors la peine est portée à 18 mois et 7500 euros d'amende.</p> |

| | | | |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------------------|
| Revenge Porn | Grooming | Cyber- sexisme | Droit au déréférence- ment |
| Stalking | Doxing | Dickpic | Raid |
| Signalement | Usurpation d'identité | Sexting | Happy slapping |
| Article 222-33-2-2 code pénal | 3018 | 12% | Fisha |